

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 25 JANVIER 2019 A 15 H 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 janvier 2019 s'est réuni le 25 janvier 2019 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 18 janvier 2019.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 27**

**- Etaient présents : 23**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges</b>	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	JULIEN Delphine (est arrivée au point 2.1)	Déléguée titulaire
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	BLANQUET Denis	Vice-président
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	SAUVAGEON Elisabeth (est arrivée au cours du point 1.1)	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes de Cœur de Savoie</b>	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Tarentaise</b>	SAINT-GERMAIN Georges	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche</b>	COSTE Jean	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	GENSAC Véronique (est arrivée au cours du point 1.1)	Déléguée titulaire
<b>Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget</b>	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
	FRANÇOIS Didier	Délégué titulaire
	REBELLE Christian	Délégué titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4**

BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à ROTA Michel  
MOLLIER Lionel a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian  
PASCAL-MOUSSELARD Gaston a donné pouvoir de vote à SAINT-GERMAIN Georges  
FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

**Délégués excusés : 3**

VIGUET-CARRIN Françoise, RENAUD Daniel, BARBIER Marie-Claire

**Délégués absents : 9**

MEUNIER Edouard, CHASSOT Aloïs, ROUTIN Anne, VALLIN-BALAS Florence, GIRARD Marc,  
FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, GARIOUD Christian

**Assistaient également à la réunion :**

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets  
FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administratif et Finances de Savoie Déchets  
LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD  
GONÇALVES Murielle, Responsable des Finances  
HENRI Rafaële, Responsable des Marchés Publics  
SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

**ORDRE DU JOUR**

Validation du Comité Syndical du 09 novembre 2018

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2019

**2. FINANCES**

2.1 Approbation des budgets primitifs 2019 (principal et annexes)

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Procédure d'attribution des aides et secours d'urgence pour les agents de Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

3.2 Décision de principe relative à l'arrêt du système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles »

**4. MARCHES PUBLICS**

4.1 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'étude technique, juridique et financière concernant la création d'une plateforme IME (Installation de Maturation et d'Elaboration) de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) ainsi qu'une plateforme de mise en balles d'ordures ménagères et de stockage

4.2 Lancement d'un un accord-cadre à bons de commande pour la sécurisation du tri des collectes sélectives des centres de tri de Savoie Déchets

4.3 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SITOM Nord-Isère

4.4 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la mise à disposition

temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets

4.5 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD

4.6 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réfection des réfractaires des 3 fours et tours Ibisoc de l'UVETD

4.7 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de prestations de sécurisation de l'UVETD de Savoie Déchets pour le traitement des ordures ménagères

4.8 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

4.9 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères par incinération en UVE

## **5. INFORMATIONS**

5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

5.2 Planning des projets « énergie » de Savoie Déchets

5.3 Présentation du bilan annuel de l'UVETD et de la collecte sélective

5.4 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

5.5 Calendrier des réunions 2019

### **Ouverture de la séance**

Le Président présente ses vœux à l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Christian RAUCAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 09 novembre 2018**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 09 novembre 2018 est sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### **Modification de l'ordre du jour**

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter la délibération suivante :

#### **Marchés Publics :**

- Lancement d'une procédure de dialogue compétitif, constitution du jury et fixation des primes versées aux candidats au dialogue compétitif pour le projet d'optimisation de la livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2019

Lionel MITHIEUX, Président, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour 2019 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Ces certifications ont été renouvelées pour une durée de trois années supplémentaires en novembre 2016, soit jusqu'en décembre 2019.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- le dégrèvement de la TGAP,
- l'optimisation du process et des flux,
- l'amélioration continue par l'anticipation des évolutions possibles de la réglementation.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique. Cet engagement se traduit par la définition tous les ans de nouveaux objectifs afin de garantir l'amélioration continue.

Pour l'année 2019, les objectifs proposés sont les suivants :

#### - **Optimisation du fonctionnement de la station interne de traitement des effluents aqueux**

Objectif : Réalisation d'une étude pour l'optimisation de la station de traitement des effluents aqueux  
Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD. En 2019, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 50 000 m<sup>3</sup>.

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Etude sur l'optimisation de la station de traitement afin de prendre en compte des évolutions règlementaires, d'améliorer l'abattement des polluants et de réduire l'utilisation de réactifs.
- Mise en place d'un extracteur pendulaire sur la ligne 3.

#### - **Formaliser les aspects environnementaux et énergétiques dans les descriptifs des opérations dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur)**

Objectif : Intégrer dans les descriptifs de la GMAO des consignes environnementales, énergétiques et sécurité.

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Intégrer des consignes environnementales, énergétiques et sécurité dans les descriptifs de la GMAO au niveau des gammes de maintenance, sur les équipements, aux demandes d'intervention et aux interventions.

#### - **Maitrise des rejets atmosphériques**

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Mise en place de nouveaux brûleurs gaz sur la ligne L3 et réalisation d'essais de performance sur les lignes L1 et L2 suite à la mise en place des nouveaux brûleurs gaz.
- Mise en place d'un plan de surveillance de la combustion des boues.
- Modification du plan de mesures du suivi d'impact de l'UVETD suivant les recommandations

INERIS.

- **Communication avec les parties intéressées**

Objectifs : Amélioration la communication auprès des visiteurs.

L'action programmée en 2019 est la suivante :

- Mise en place de photographies des équipements techniques dans la galerie de visite.
- Réalisation de document de communication.

- **Augmentation de la production de vapeur et d'électricité**

Objectifs : Augmenter la valorisation thermique au réseau SCDC

Optimisation de l'énergie fatale

Réduction de l'autoconsommation de vapeur

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Augmentation la valorisation thermique au réseau SCDC par l'augmentation de la température de consigne des condensats et par l'augmentation de la fréquence de nettoyage du vaporisateur.
- Réalisation d'une étude concernant l'optimisation de la valorisation thermique.
- Etude pour la mise en place d'une valorisation énergétique du bois traité, de CSR et de biomasse.

- **Amélioration de la fiabilité des moyens de mesure**

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en place de compteurs vapeur, électrique et d'air comprimé supplémentaires.
- Suivi de la page de supervision permettant une vision globale des flux énergétiques.

- **Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques**

Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

- Optimisation de la consommation d'électricité liée à l'éclairage.
- Optimisation du fonctionnement du réseau d'air comprimé.

Il est rappelé que l'évaluation de la réalisation des objectifs 2018 sera présentée au cours de l'année 2019.

→ **Arrivée de Véronique GENSAC**

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

**Vu** la délibération n°2015-41 C du Comité Syndical du 25 septembre 2015 approuvant la politique environnementale et énergétique 2015-2020,

**Vu** la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017,

**Vu** la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018,

## INTERVENTIONS

Le Président indique que chaque année le process de l'usine est amélioré grâce au travail des équipes de Savoie Déchets et tient à féliciter les agents pour les bons résultats obtenus.

Christian RAUCAZ demande si la réalisation des objectifs environnementaux et énergétiques aboutit à une nouvelle certification.

Le Président répond par la négative et ajoute que les services s'emploient constamment à faire évoluer l'outil industriel pour une meilleure connaissance des process.

Bruno LABEYE, Responsable de l'UVETD, précise que l'obtention des certifications ou des renouvellements contribue au dégrèvement de la TGAP.

Jean-Marc DRIVET s'interroge sur la production d'électricité et de vapeur et notamment sur des résultats qui pourraient être imposés suite à la certification.

Bruno LABEYE indique que dans le cas où l'énergie fatale était valorisée, l'UVETD pourrait vendre 50 % d'énergie supplémentaire.

Bruno LABEYE précise que jusqu'alors l'UVETD n'était pas dans la capacité de récupérer cette énergie par manque de consommateur.

### → Arrivée d'Elisabeth SAUVAGEON

Le Président estime qu'il existe aujourd'hui un fort potentiel de développement suite à l'arrêt de la cogénération par la SCDC mais également de par leurs différents projets et notamment celui de la Motte Servolex.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2019 tels que décrits ci-dessus.

### → Arrivé de Delphine JULIEN

## 2. FINANCES

### **2.1 Approbation des budgets primitifs 2019 (principal et annexes)**

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les projets de budgets primitifs 2019 du budget principal, du budget annexe – gestion des passifs, du budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère et du budget annexe – centre de tri de Chambéry de Savoie Déchets.

Ces projets ont été transmis à tous les membres du Comité Syndical.

Le montant du budget primitif 2019 s'élèvera à 25 979 948 € pour le budget principal dont :

- 21 271 948 € pour le fonctionnement,
- 4 708 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2019 s'élèvera à 1 731 600 € pour le budget annexe – gestion des passifs dont :

- 1 190 600 € pour le fonctionnement,
- 541 000 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2019 s'élèvera à 1 450 997 € pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère dont :

- 1 408 709 € pour le fonctionnement,
- 42 288 € pour l'investissement.

Le montant du budget primitif 2019 s'élèvera à 3 244 272 € pour le budget annexe – centre de tri de Chambéry dont :

- 3 244 272 € pour le fonctionnement,
- 0 € pour l'investissement.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **Jean-Marc DRIVET prend la parole et présente les budgets**

Les budgets 2019 de Savoie Déchets ont été élaborés conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation qui s'est tenu le 14 décembre 2018.

Dans ce cadre, le **scénario 2019 du budget principal** retient une hypothèse de tonnages à **136 000 tonnes**, dont 120 000 tonnes incinérées à l'UVETD et 16 000 tonnes exportées vers des sites de valorisation énergétique ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours. Les différents tarifs appliqués sont ceux fixés par la délibération du 14 décembre 2018.

## I. Le Budget Principal

### A. L'exploitation

Les prévisions budgétaires 2019 qui vous sont présentées en annexe 1 ont été ajustées en fonction des niveaux de réalisations constatées en 2017 et des projections de réalisation 2018.

#### 1. Les dépenses

Dépenses	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/2018
CSA3D (Prestations, Etudes et recherches)	60 K€		-100,00%
CSA3D (Rbt de frais)		21 K€	
Consommables	970 K€	931 K€	-4,02%
Entretien	2 077 K€	2 352 K€	13,24%
Exportation OM, Boues, résidus d'incin.	2 879 K€	3 225 K€	12,02%
Formation*	55 K€	55 K€	0,00%
Contrôle réglementaire*	205 K€	205 K€	0,00%
Frais de gestion*	883 K€	1 470 K€	66,48%
<b>TGAP</b>	<b>850 K€</b>	<b>862 K€</b>	<b>1,41%</b>
Taxe communale	200 K€	205 K€	2,50%
Taxe TICFE		200 K€	
Frais financiers*	2 151 K€	2 013 K€	-6,42%
Amortissement des immobilisations*	4 500 K€	4 600 K€	2,22%
Charges de personnel*	3 261 K€	3 295 K€	1,04%
Charges de personnel (Ctre tri Gilly)*	181 K€	126 K€	-30,39%
Charges de personnel (Ctre tri Chambéry)*	1 137 K€	1 082 K€	-4,84%
Dépenses imprévues	1 431 K€	630 K€	-55,97%
<b>Total</b>	<b>20 840 K€</b>	<b>21 272 K€</b>	<b>2,07%</b>

\* Ces postes ne sont pas impactés par les variations de tonnage

Les dépenses d'exploitation sont présentées par natures et chapitres budgétaires en annexe 1. Toutefois une approche par « destination » de la dépense permet de mieux appréhender les leviers d'actions de réduction des coûts sur les différents postes ainsi que les sources d'économies potentielles.

## 2. Les recettes

Recettes	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/2018
<b>CSA3D</b>			
Participation groupement collectivités	47 K€		-100,00%
Part. chargé de mission Mâchefers	40 K€		-100,00%
Traitement OM hors TGAP	13 386 K€	13 700 K€	3,91%
Traitement DIB	200 K€	209 K€	4,92%
Redevance déchets spéciaux	750 K€	750 K€	0,00%
Traitement des boues	1 158 K€	1 215 K€	4,76%
Ventes de produits et d'énergie	2 604 K€	2 728 K€	4,76%
Autres	10 K€	10 K€	0,00%
Remb. sur rémunérations du personnel	30 K€	30 K€	0,00%
<b>TGAP</b>	<b>938 K€</b>	<b>963 K€</b>	<b>2,67%</b>
Recettes d'ordres	459 K€	459 K€	0,00%
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Tri Gilly)	181 K€	126 K€	-30,39%
Mise dispo. Personnel (refac.salaires Tri Chambéry)	1 037 K€	1 082 K€	4,34%
<b>Total</b>	<b>20 840 K€</b>	<b>21 272 K€</b>	<b>2,07%</b>

Les **ventes de prestations** correspondent aux tonnages prévisionnels 2019 par type de déchets, valorisés aux tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les hypothèses de tonnages retenues sont les suivantes :

	Réel 2017	Extrapolation 2018	2019	2020	2021
<b>OM Adhérents</b>	123 866t	124 000t	125 000t	125 000t	125 000t
<b>OM SILA</b>	0t	1 400t	1 500t	1 500t	1 500t
<b>OM - Autres Clients</b>	5 514t	5 000t	5 000t	5 000t	5 000t
<b>DASRI</b>	1 642t	2 300t	2 500t	2 500t	2 500t
<b>DIB</b>	2 159t	2 300t	2 000t	2 000t	2 000t
<b>Total</b>	<b>133 181t</b>	<b>135 000t</b>	<b>136 000t</b>	<b>136 000t</b>	<b>136 000t</b>
<i>Dont UVETD</i>	<i>114 180t</i>	<i>116 000t</i>	<i>120 000t</i>	<i>120 000t</i>	<i>120 000t</i>
<i>Dont exportations</i>	<i>19 001t</i>	<i>19 000t</i>	<i>16 000t</i>	<i>16 000t</i>	<i>16 000t</i>

Les **ventes de marchandises**, ferreux et non ferreux et d'énergie dépendent des tonnages incinérés et des prix de marché.



Les flux financiers relatifs à la refacturation des salaires des agents du Centre de tri de Gilly-sur-Isère et à la refacturation des salaires des agents du centre de tri de Chambéry sont budgétairement neutres pour le budget principal de Savoie Déchets.

Depuis la présentation du DOB, le montant de la TGAP a été officialisé pour 2019 soit 6,00 € HT/tonne. Le BP 2019 a été établi sur une base de TGAP à 6,01 € HT par tonne (contre 6,01 € par tonne en 2018) dans l'hypothèse où l'usine conserve les dégrèvements liés à la valorisation énergétique et à l'ISO 50001.

La TGAP concernant les DASRI passera de 12,81€ HT/t pour l'année 2018 à 12,94 € HT/tonne pour 2019. Le BP 2019 a été établi sur une base de TGAP 2018 soit 12,81 € HT/tonne.

Un réajustement lors du Budget Supplémentaire (BS) 2019 sera éventuellement nécessaire selon les tonnages réels déclarés.

L'impact de la hausse de la TGAP pour les boues et les clients extérieurs est neutre pour le syndicat car la TGAP de ces déchets est refacturée au réel.

Les recettes **d'ordres** correspondent à la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

## **B. L'investissement**

L'annexe 2 présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement par natures et chapitres budgétaires. Dans le même esprit que pour l'exploitation, elles sont également présentées par destinations.

Cette présentation plus « synthétique » met en lumière les principaux écarts constatés entre les budgets 2018 et 2019 :

- Le remboursement du capital de la dette, en augmentation de 1,76 %, conformément au profil d'extinction de la dette existante en l'absence de contractualisation nouvelle.
- Les investissements s'élèvent à 833 K€. Ils concernent :

<b>2183 Matériel de bureaux et informatique</b>	<b>11 500 €</b>
Matériel informatique	10 000 €
Matériel de bureau	1 500 €
<b>205 Concessions et droits similaires, ...</b>	<b>13 700 €</b>
Logiciels divers	3 700 €
Logiciel DOE, gmao, exploitation	10 000 €
<b>2188 Autres (Matériels)</b>	<b>488 000 €</b>
Changement des extincteurs	5 000 €
Achat d'un grappin	55 000 €
Pièces de rechange du GTA B	25 000 €
Pièces de rechange du GTA A	25 000 €
Fournitures de grilles de fours	30 000 €
Pièces premier parcours chaudière	150 000 €
REFIOM Redler	100 000 €
REFIOM SAS	20 000 €
Mâchefers (Vibrant, non ferreux ...)	30 000 €
Pièces ponts roulant	30 000 €
Charbon actif (sacs, containers ...)	2 000 €
Bicar	6 000 €
Ventilateurs bruleurs	10 000 €
<b>2313 Constructions</b>	<b>190 000 €</b>
Bâtiment extension DASRI	40 000 €
Optimisation fourniture chauffage urbain	50 000 €
Modernisation UVETD nouvelles normes	50 000 €
Traitement des mâchefers	10 000 €
Réfection bâtiment process	40 000 €
<b>2315 Installation, matériel et outillages techniques</b>	<b>130 000 €</b>
Contrôle d'accès site	30 000 €
Mise en sécurité chaîne traitement mâchefers	20 000 €
Remplacement réfractaires fours et tours ibisoc	80 000 €

En plus des investissements chiffrés ci-dessus, d'autres investissements soit 2 025 K€ devront être financés. Ces projets seront financés soit par une partie du résultat 2018, soit financés avec des emprunts.

Autres investissements :

• Fourniture extracteur ligne 3	450 K€
• Traitement des eaux usées industrielles	250 K€
• Changement des brûleurs ligne 3	175 K€
• Traitement bio déchets	10 K€
• Four biomasse	50 K€
• Hydrogène	20 K€
• Bâtiment (bureaux)	20 K€
• Démantèlement de l'UIOM de Valezan	1 000 K€
• Centre de tri collecte sélectives	50 K€

- L'enveloppe d'investissement représente, à ce stade, une réserve d'investissement ou de désendettement, non affectée lors du vote du budget primitif.

Section d'investissement							
Dépenses	BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/2018	Recettes	BP 2018	BP 2018	Evolution BP 2018/2017
Dépenses d'ordres	459 K€	459 K€	0,00%	Créances sur collectivités publiques	104 K€	108 K€	3,85%
Remboursement du capital	3 354 K€	3 413 K€	1,76%	Amortissement des immobilisations	4 500 K€	4 600 K€	2,22%
Dépenses d'investissement	709 K€	833 K€	17,49%				
Enveloppe d'investissement	82 K€	3 K€	-96,34%				
<b>Total</b>	<b>4 604 k€</b>	<b>4 708 K€</b>	<b>2,26%</b>		<b>4 604 k€</b>	<b>4 708 K€</b>	<b>2,26%</b>

Savoie Déchets a de nombreux projets et travaille sur la mise en place d'un PPI.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif sur 9 ans des investissements à prévoir. Ce PPI reste à affiner notamment avec les résultats des études biomasse, valorisation chaleur fatale, etc...

Cela permettra de travailler sur les capacités de financement de Savoie Déchets.

## **II. Le Budget Annexe – Gestion des passifs**

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise) aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan. Le passif des exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry datant de 2010 s'est achevé en 2018.

L'annexe 3 présente les inscriptions budgétaires permettant à Savoie Déchets d'exercer sa compétence optionnelle de gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à la création du syndicat mixte et liées à la compétence technique.

Les prévisions budgétaires sont très fortement liées aux hypothèses d'évolution des taux d'intérêts. En effet, concernant la dette relative au passif de Gilly-sur-Isère, elle est indexée sur du taux fixe et du taux fixe à barrière. Les hypothèses d'évolution des marchés financiers retenues dans le cadre de cette préparation budgétaire anticipe un « risque de taux » à hauteur de 30 K€ mais pas de « franchissement » des barrières Euribor ou CMS 10 ans.

Quant à la dette relative au passif de l'ex-SMITOM de Tarentaise, elle est indexée principalement sur du taux fixe mais ayant aussi une partie à taux variable, il a été inscrit lors de cette préparation budgétaire un « risque de taux » à hauteur de 15 K€.

**Le budget annexe – Gestion des passifs s'équilibre en fonctionnement à 1 191 K€ et en investissement à 541 K€.**

## **III. Le Budget Annexe – Centre de tri Gilly**

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri des collectes sélectives de Gilly sur Isère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014. Auparavant, ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

Le budget 2019 pour le Centre de tri de Gilly sur Isère est basé sur un tonnage de collecte sélective de 7 693 tonnes et 7 527 tonnes de cartons et déchets assimilés soit 15 220 tonnes au total.

**Détail des tonnages :**

	2019
Tonnages emballages	517
Tonnages papiers	950
Tonnages multi	6 226
Tonnage multi traité à Gilly	5 379
Tonnage multi exportés	847
<b>TOTAL</b>	<b>7 693</b>

	2019
Tonnages cartons Adhérents	4 635
Tonnages cartons Industriels	1 272
DIB	1 620
<b>TOTAL</b>	<b>7 527</b>
<b>TOTAL du Site</b>	<b>15 220</b>

L'annexe 4 présente les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

**Le budget annexe – Centre de tri Gilly s'équilibre en fonctionnement à 1 409 K€ et en investissement à 42 K€.**

#### **IV. Le Budget Annexe – Centre de tri Chambéry**

Savoie Déchets a repris en régie directe le Centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis 1995, ce site était exploité par la société Valespace dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Le budget 2019 pour ce centre de tri est basé sur un tonnage de 27 417 tonnes qui proviennent des adhérents de Savoie Déchets mais également de collectivités partenaires. Un conventionnement a été mis en place pour sécuriser les apports avec toutes ces collectivités.

##### **Détail des tonnages :**

	BP 2019
Tonnages emballages	2 757
Tonnages papiers	3 236
Tonnages multi	14 951
<b>TOTAL CS</b>	<b>20 944</b>
Cartons	6 473
<b>TOTAL site</b>	<b>27 417</b>

L'annexe 5 présente les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

**Le budget annexe – Centre de tri Chambéry s'équilibre en fonctionnement à 3 244 K€.**

## INTERVENTIONS

Le Président tient à souligner la mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sur la période 2019 / 2027. Pour ce plan, plus de 60 M € seront investis sur 9 ans pour l'UVETD et pour les centres de tri.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** vote les budgets 2019 par chapitre pour le budget principal et les budgets annexes, les montants des budgets étant fixés comme indiqué ci-dessus.

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 3.1 Procédure d'attribution des aides et secours d'urgence pour les agents de Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité décide du principe, du montant et des modalités de l'action sociale.

L'action sociale mise en œuvre par l'employeur « vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Dans ce cadre, sont accordés secours et prêts sociaux aux agents de la collectivité qui en font la demande en raison de difficultés financières.

Les demandes sont étudiées par le Service social de la collectivité, sur la base d'un dossier constitué avec l'agent, auquel il appartient de fournir des justificatifs.

Jusqu'à présent, et pour des raisons historiques, les secours et les prêts sociaux étaient octroyés par l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry, au cours de ses Conseils d'administration mensuels.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de garantir à l'ensemble de ses agents l'accès à une action sociale adaptée, équitable et respectueuse de chacun, Savoie Déchets fait le choix, comme la Ville de Chambéry, d'assurer directement la gestion des secours et des prêts sociaux, et d'en décider l'octroi dans le cadre d'une Commission d'attribution spécifique, en présence d'élus du syndicat mixte.

Les secours et prêts sociaux à destination des agents seront donc accordés dans le respect de l'enveloppe budgétaire votée chaque année par le Comité Syndical, et selon une procédure définie par le règlement intérieur ci-joint précisant la composition et les missions de la Commission d'attribution, ainsi que les modalités d'octroi des secours et des prêts sociaux.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 janvier 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à

la médecine professionnelle et de prévention dans la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale  
**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 janvier 2019

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : autorise** la reprise en gestion directe des aides sociales d'urgences à destination des agents de Savoie Déchets, telle que présentée ci-dessus.

### **3.2 Décision de principe relative à l'arrêt du système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles »**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le collège des salariés avait voté défavorablement lors de la séance du Comité Technique en date du 09 novembre 2018. Ce point a donc fait l'objet d'un réexamen lors du Comité Technique du 14 décembre 2018.

Denis BLANQUET explique qu'il existe à Savoie Déchets une pratique héritée du transfert de Chambéry métropole, consistant, alors qu'un agent exécute un travail « pénible » l'exposant à une situation de forte chaleur, de bruit ou de confinement, à cumuler des ¼ heures pénibles et à les créditer sur sa banque de temps.

Conformément à la réglementation, il est proposé d'arrêter ce système de récupération non légal et donc non encadré, et sur le plan juridique d'appliquer la règle du repos « immédiat » pour chaque agent exécutant des travaux pénibles.

Cette proposition a fait l'objet d'un examen lors du Comité Technique du 14 septembre dernier et a recueilli un avis défavorable de la part du collège des salariés, qui, bien que conscients du caractère non légal de cette pratique ne souhaitent pas sa disparition.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical compte tenu du respect de la réglementation dans ce domaine de faire cesser le système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'annexe relative aux ¼ heures pénibles sera modifiée dans le règlement intérieur de Savoie Déchets.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2018 et du 14 décembre 2018,

## **INTERVENTIONS**

Jean-Charles METRAS demande si, juridiquement, d'autres démarches ne sont pas à effectuer afin de supprimer ce système. Il rappelle que l'usage est force de droit à partir du moment où celui-ci perdure depuis de nombreuses années. Dans ce cas, les agents pourraient faire valoir comme des droits, ces avantages acquis et continuer à bénéficier de cette pratique.

Le Président indique que les « droits acquis » ne s'appliquent pas aux collectivités. Il précise que les agents utilisaient cette pratique excessivement en prenant un temps de repos immédiat et en cumulant également les ¼ heures pénibles de façon à les créditer sur leur banque de temps ce qui engendrait plusieurs semaines de congés supplémentaires en cumulé.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : suspend** le système cumulatif des « récupérations des ¼ heures pénibles » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 4. MARCHES PUBLICS

### 4.1 Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du lac d'Annecy (SILA) et autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'étude technique, juridique et financière concernant la création d'une plateforme IME (Installation de Maturation et d'Elaboration) de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) ainsi qu'une plateforme de mise en balles d'ordures ménagères et de stockage

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que le SILA et Savoie Déchets sont deux syndicats mixtes en charge du traitement des déchets ménagers. Dans ce cadre ils exploitent respectivement en régie les usines d'incinération de Chavanod et de Chambéry. La valorisation énergétique des déchets produit un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 40 000 tonnes par an pour les deux usines.

En sortie d'unité de valorisation énergétique et afin d'être valorisés en sous couche routière, les mâchefers doivent faire l'objet de traitement ayant pour but de les transformer en un matériau possédant les performances mécaniques et chimiques requises. Ces transformations consistent à extraire les matériaux ferreux et non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...) avant stockage pour maturation. Ces traitements permettent ainsi d'obtenir des caractéristiques environnementales, mécaniques et géotechniques stables.

Actuellement, Savoie Déchets réalise le traitement des mâchefers sur son site et rencontre des difficultés en terme de stockage. Le SILA est également confronté aux mêmes problématiques.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière et des difficultés susmentionnées, les deux entités publiques souhaitent recourir à un groupement de commandes, dans les conditions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de réaliser une étude technique, juridique et financière concernant la création d'une plateforme de mâchefers commune qui pourrait également accueillir une plateforme de mise en balles comme le préconise le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Auvergne Rhône Alpes de décembre 2018, à l'article 4.6.4.4 de son Chapitre V « Pour limiter le recours au stockage des déchets résiduels en ISDND lors des pannes et des arrêts techniques des UIOM, le Plan prévoit la création d'unités de mise en balles, et de stockage temporaire, soit individuelle, soit à mutualiser entre plusieurs UIOM. (...) »

Le périmètre géographique de l'étude couvre le territoire des syndicats Savoie Déchets et SILA.

Dans le cadre du groupement de commandes, Savoie Déchets est désigné coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, de la sélection des offres, de la signature et de l'exécution du marché public au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et sera rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 en vue de la passation d'un marché à tranches.

Le marché à tranches sera composé d'un lot unique.

Des demandes de subvention seront déposées auprès de l'ADEME et aux différents organismes compétents au nom et au bénéfice du coordonnateur.

Compte tenu de la répartition des attendus de l'étude, chaque membre du groupement supportera 50% du coût de l'étude après déduction des éventuelles subventions précitées.

Les prestations exécutées pour le compte des membres du groupement seront directement facturées au coordonnateur du groupement par le titulaire et feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur auprès du Syndicat mixte le lac d'Annecy.

Il est convenu que Savoie Déchets prend en charge les frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président ou son représentant habilité à engager la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir et tous les documents nécessaires à sa passation.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive ci-après annexée.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 42

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 27

## INTERVENTIONS

Le Président explique que cette étude permettrait de lister les projets qui peuvent être mutualisés de façon à gagner de la place sur le site et notamment le projet d'extension des consignes de tri. Le nouveau centre de tri pourrait être construit sur le site actuel mais aussi sur le site de l'UVETD. Aucune décision n'est prise à ce jour, la réflexion est toujours en cours.

Le Président évoque également une ligne de valorisation pour le bois B ou de CSR qui pourrait être installée sur le site de l'UVETD. C'est pourquoi il est nécessaire de lancer les études adéquates afin d'obtenir les éléments financiers nécessaires à une prise de décision pour des investissements futurs.

Jean-Marc DRIVET s'interroge sur les retours d'expérience de la mise en balle d'ordures ménagères.

Le Président indique que la problématique de ce procédé est la nécessité de stocker suffisamment de tonnages pour pouvoir les traiter ultérieurement.



Pierre TOURNIER, Directeur, explique que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en cours de validation, demande aux collectivités qui n'ont pas de plateforme de mise en balle, d'en étudier la création.

Les solutions proposées et à étudier sont :

- La possibilité de créer une plateforme de mâchefers / mise en balle commune entre Chambéry et Annecy, ou,
- La création, uniquement, d'une plateforme de mâchefers entre Chambéry et Annecy. La mise en balle se ferait directement sur le site du SILA.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve la création du groupement de commandes avec le Syndicat mixte du lac d'Annecy, en vue du lancement d'une consultation pour la réalisation d'étude technique, juridique et financière concernant la création d'une plateforme IME (Installation de Maturation et d'Elaboration) de mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM) ainsi qu'une plateforme de mise en balles d'ordures ménagères et de stockage

**Article 2 :** approuve la convention de groupement de commandes jointe à la présente et d'accepter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes

**Article 3 :** autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

**Article 4 :** autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à passer et à signer le marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude technique, économique et juridique issu du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du groupement.

**4.2 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la sécurisation du tri des collectes sélectives des centres de tri de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, indique que par délibération n°2017-60 C du 07 juillet 2017, les élus de Savoie Déchets ont validé le lancement d'un appel d'offres pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du Centre de tri de Chambéry.

En effet, en cas d'incident ou de problèmes techniques (panne, incendie, ...), Savoie Déchets devra temporairement exporter des collectes sélectives vers d'autres centres de tri.

Toutefois, les offres reçues dans le cadre dans cette consultation pour les flux emballages et multimatériaux ne répondaient pas au cahier des charges :

- Tous les tonnages ne sont pas sécurisés
- Offre basée sur du stockage et non sur une prestation de tri.

Ce marché a donc été rendu infructueux par la commission d'appel d'offres du vendredi 13 octobre 2017.

Il est donc proposé de lancer de nouveau un accord-cadre à bons de commande, sans minimum selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 2 fois par période de 1 an chacune, soit 3 ans maximum.

Le cahier des charges sera modifié afin d'avoir des offres plus cohérentes :

- Le marché sera découpé en lots en fonction des flux : cartons et multimatériaux
- Le marché pourra être multi-attributaires
- Chaque titulaire s'engage sur un tonnage hebdomadaire minimum garanti

- La première période d'exécution du marché sera de un an

L'enveloppe financière annuelle maximale pourrait aller jusqu'à 6 000 000€ HT par an soit 18 000 000€ HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2017-56 C du Comité Syndical du 07 juillet 2017 relative à la reprise en régie directe de l'exploitation du service public de tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68, 78 et 80

## INTERVENTIONS

Le Président propose de prendre d'ores et déjà des engagements avec les différents exutoires existants tels que le SITOM Nord-Isère, la Métro ou des centres d'enfouissement éventuels afin de se prémunir des vides de fours.

Le Président tient à rappeler le contexte du syndicat avec des hypothèses de tonnages à 135 000 tonnes, dont 120 000 tonnes incinérées directement à l'UVETD, néanmoins environ 20 000 tonnes devront être exportées vers des sites de valorisation énergétique ou des centres d'enfouissement.

Le Président explique que le SIFAGE va entreprendre de gros travaux. Environ 60 000 tonnes de leurs déchets vont être traitées à l'UVETD de Chambéry d'ici 2020. C'est pourquoi, il est nécessaire dès à présent de sécuriser les apports avec ou vers d'autres usines. Il en va de même pour l'enfouissement.

Christian SIMON soulève une problématique avec les boues de station d'épuration qui ne pourront plus être compostées ou épandues mais qui devront obligatoirement être incinérées.

Le Président explique que Savoie Déchets a adhéré au RISPO (Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques) spécialisé dans le domaine des boues et du compostage et indique à Christian SIMON qu'il devrait prendre contact avec leurs services pour une analyse de la situation les concernant.

François CHEMIN indique que le SIRTOM de Maurienne va en effet adhérer au RISPO et ajoute avoir déjà contacté Monsieur Emmanuel ADLER (expert en Environnement, spécialiste de la gestion et des traitements des eaux et des déchets) qui doit étudier cette problématique. Néanmoins le problème d'épandage des boues de station d'épuration se pose également sur le territoire français.

Le Président propose sur ce dossier de contacter AMORCE qui est en contact permanent avec les ministères et qui dispose de la réglementation applicable en la matière.

Christian SIMON évoque également une problématique avec CITEO qui verse aux collectivités une subvention de 700 000 € chaque année pour la collecte sélective, or en 2018, CITEO n'a versé que 300 000 € au SIRTOM de Maurienne sans aucune raison.

Laurélie CHENAL, Responsable Déchets de Grand Lac, explique cette différence de versement par les barèmes E et F.

Elle indique qu'un soutien de transition divisé en trois parties a été mis en place par CITEO.

La première partie concerne un engagement de la collectivité pour l'extension des consignes de tri et,

en l'occurrence, l'étude lancée par Savoie Déchets correspond à cette demande donc un tiers du soutien de transition est attribué.

La deuxième partie concerne les performances de tri sélectif. Les résultats sont-ils aussi bons que ceux de l'année 2016. Si tel est le cas, le second tiers est accordé.

La troisième partie correspond au développement du tri sur la commune et donc à l'installation de nouvelles bornes

Laurélie CHENAL précise que les dossiers sont à compléter et à transmettre à CITEO.

Le Président estime nécessaire de solliciter le Directeur Régional de CITEO, Monsieur Richard QUEMIN, pour de plus amples explications. Il insiste sur le fait que ces problèmes doivent également être relayés à AMORCE, d'autres collectivités pourraient être concernées également.

#### → Départ de Didier FRANÇOIS

Georges SAINT-GERMAIN remarque la part très importante de détournement et d'enfouissement correspondant à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise. De ce fait, il s'interroge sur l'impact financier que cela peut avoir et notamment sur les différents soutiens.

Pierre TOURNIER indique qu'en 2017, 25 000 tonnes de déchets ont été exportés vers le SITOM Nord-Isère, la Métro, Penol (Isère) et moins de 2 000 tonnes de déchets ont été mis en décharge à Chatuzange (Drôme).

#### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum ni maximum, selon la procédure de l'appel d'offres, pour la sécurisation du tri des collectes sélectives du centre de tri de Chambéry.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.3 Convention de prestations de services pour le traitement des ordures ménagères et assimilés de Savoie Déchets par le SITOM Nord-Isère**

Lionel MITHIEUX, Président, explique que dans le cadre du traitement des ordures ménagères et assimilés et ce, afin d'optimiser la fluctuation des tonnages, Savoie Déchets et le SITOM Nord-Isère se sont rapprochés en vue de convenir des modalités d'une coopération inter-usines pour l'exercice en commun de leur compétence de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Les installations d'incinération du SITOM Nord-Isère présentent une disponibilité de capacité lui permettant d'assurer une partie du traitement des déchets de Savoie Déchets sans remettre en cause l'exercice de ses compétences pour ses adhérents, et en faisant fonctionner les installations au plus près de leur capacité optimale.

Il est proposé en conséquence, dans le cadre de la coopération engagée pour l'exercice en commun de la compétence pour le traitement des déchets, et en application des dispositions des articles L.5111-1 et suivants du Code général des collectivités locales, de passer une convention de prestations de services avec le SITOM Nord-Isère.

La convention définit les modalités techniques et financières en application desquelles le SITOM Nord-Isère traitera les ordures ménagères et assimilées de Savoie Déchets.

Le SITOM Nord-Isère s'engage à appliquer les tarifs approuvés par délibération de son comité syndical. A titre d'information, pour 2019, le tarif de traitement des ordures ménagères et assimilés (tarif des EPCI Extérieurs) est de **96 euros HT/tonne (hors TGAP)** et 3,01 euros de TGAP. Si la TGAP est revalorisée, l'évolution du montant de la TGAP sera révisé et refacturé.

Chaque année, le SITOM Nord-Isère et Savoie Déchets se rencontreront, pour définir les futurs coûts de traitement.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les crédits seront prévus au budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la passation d'une convention avec le SITOM Nord-Isère pour la prestation de traitement des ordures ménagères pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les avenants à venir.

#### **4.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre de son programme pluriannuel de maintenance de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour le montage d'échafaudages. Ces échafaudages permettent d'effectuer le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), la réfection des réfractaires des tours d'incinération des boues (Ibisoc) et des foyers des fours lors des arrêts de maintenance.

L'UVETD possède trois lignes d'incinération qui sont équipées chacune d'un foyer, d'une tour Ibisoc et d'une chaudière.

Les lignes fonctionnent 350 jours par an.

##### **Echafaudage dans les chaudières**

A chaque arrêt de ligne, Savoie Déchets effectue un nettoyage par projection d'un abrasif. Des échafaudages sont alors nécessaires pour accéder aux différentes parties des chaudières. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours.

##### **Echafaudage pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours**

A chaque arrêt de ligne une vérification des plafonds et des parois des tours Ibisoc et des foyers des fours est effectuée afin de déceler d'éventuels défauts dans le béton réfractaire.

En cas de besoin de réparation il est impératif de monter un échafaudage.

Le marché actuel arrive à échéance le 07/06/2019.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans engagement minimum mais

avec un engagement maximum de 50 000€ HT/an de mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 chaudières, la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours. Le prestataire retenu devra s'engager à tenir les délais et assurer le montage et le démontage des échafaudages.

Ces mises à disposition interviendront à la demande sur incident ou pendant les arrêts programmés.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour 3 périodes de un an chacune soit pour une durée globale de quatre ans, périodes de reconduction comprises.

La consultation à lancer ne sera pas décomposée en lot.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 50 000 euros HT/an, pour le montage d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières) et de la réfection des plafonds de tour Ibisoc des fours de l'UVETD,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.5 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il s'avère nécessaire de lancer une consultation pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières).

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'une chaudière composée de 3 parcours libre verticaux et de 5 parcours horizontaux qui fonctionnent 350 jours par an.

A chaque arrêt de ligne, un nettoyage est effectué par projection d'un abrasif. La durée maximum de ce nettoyage est de 4 jours. Les résidus de nettoyage sont expédiés dans un centre de traitement spécialisé.

Pour la réalisation de ces prestations, il convient de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bon de commande sans engagement minimum mais avec un engagement maximum de 50 000 € HT/an.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa date de notification, reconductible

tacitement pour 3 périodes de un an chacune soit pour une durée globale de quatre ans, périodes de reconduction comprises.

La consultation à lancer ne sera pas décomposée en lot.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec un montant maximum de 50 000 € HT/an, pour la réalisation de prestations de nettoyage des 3 générateurs vapeurs,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.6 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de réfection des réfractaires des 3 fours et tours Ibisoc de l'UVETD**

Lionel MITHIEUX, Président, informe que dans le cadre du programme de maintenance pluriannuel de l'UVETD de Savoie Déchets et pour assurer la disponibilité des fours d'incinération, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de réfection réguliers des éléments réfractaires situés à l'intérieur des fours et des tours d'incinération des boues (Ibisoc).

L'UVETD possède trois lignes d'incinération équipées chacune d'un four et d'une tour Ibisoc, tous revêtus de matériaux réfractaires fonctionnant 350 jours par an.

La température extrême et l'acidité des fumées d'incinération sont les principales causes de dégradation de la fumisterie.

A chaque arrêt de four, des travaux de reprise de réfractaire doivent être réalisés pour assurer la pérennité de l'ensemble du revêtement intérieur des fours et des tours Ibisoc et certaines zones sensibles (voute, plaques à trous, mur de chute) sont intégralement refaites tous les ans.

Ces travaux de réfections interviennent à la demande sur incident ou pendant les arrêts programmés.

Le marché actuel arrive à échéance le 07/06/2019. Il est donc nécessaire de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande.

La consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord cadre à bon de commandes sans engagement minimum mais avec un engagement maximum de 250 000€ HT/an.

La consultation à initier n'est pas décomposée en lot.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an, reconductible tacitement pour 3 périodes de un an chacune soit pour une durée globale de quatre ans, périodes de reconduction comprises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la passation d'un accord-cadre à bon de commande pour les travaux de réfection des réfractaires des 3 fours de l'UVETD,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.7 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution de prestations de sécurisation de l'UVETD de Savoie Déchets pour le traitement des ordures ménagères**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets et en traite environ 115 000 tonnes. Par contre, Savoie Déchets gère annuellement 135 000 tonnes de déchets.

Savoie Déchets doit donc exporter à minima 20 000 tonnes/an sans compter les tonnages à exporter en cas d'incident, de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes de l'UVETD de Savoie Déchets.

Généralement, Savoie Déchets s'appuie sur les collectivités partenaires de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ainsi que celles du réseau COVADE (SITOM Nord-Isère, Grand Lyon...).

Cependant, suivant les périodes de l'année, et les avaries rencontrées, les centres de traitement partenaires ne peuvent recevoir des tonnages de Savoie Déchets.

Pour pallier à ces situations, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes afin de trouver plusieurs prestataires qui puissent assurer, en cas de besoin, le traitement des ordures ménagères .

La quantité maximum de déchets à traiter est de 2 500 tonnes/semaine soit 135 000 tonnes/an.

Il s'agit d'un accord-cadre sans engagement minimum et maximum conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement pour 2 périodes de 1 an chacune soit pour une durée globale de 3 ans périodes de reconduction comprises.

Une seule installation ne pourra pas absorber une telle quantité de déchets. Aussi, l'accord-cadre à bons de commandes sera en conséquence multi-attributaire.

Il s'agit d'un accord-cadre à lot unique. Les candidats devront s'engager à réceptionner au minimum 4 000 tonnes minimales par an.

Le montant est estimé à 13 500 000 € HT par an soit 40 500 000 € HT sur la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25-I-1°, 67 et 68, 78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la sécurisation de l'UVETD de Savoie Déchets pour le traitement des ordures ménagères,

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.8 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets. Par contre, Savoie Déchets gère annuellement 135 000 tonnes de déchets.

Savoie Déchets doit donc exporter à minima 15 000 tonnes/an sans compter les tonnages à exporter en cas d'incident, de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes de l'UVETD de Savoie Déchets.

Généralement, Savoie Déchets s'appuie sur les collectivités partenaires de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ainsi que celles du réseau COVADE (SITOM Nord-Isère, Grand Lyon...).

Cependant, suivant les périodes de l'année, et les avaries rencontrées, les centres de traitement partenaires ne peuvent recevoir des tonnages de Savoie Déchets.

Pour pallier à ces situations, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes afin de trouver un prestataire qui puisse assurer en cas de besoin, le traitement des ordures ménagères de Savoie Déchets par enfouissement dans une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande sans engagement minimum et maximum conclu pour une durée initiale de 3 ans, reconductible tacitement pour 1 période de 1 an.

La quantité annuelle estimative est de 2 000 tonnes par an.

Le montant est estimé à 250 000 € HT par an soit 1 000 000 € HT sur la durée totale du marché (période de reconduction comprise).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,



**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25-I-1°, 67 et 68, 78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND),

**Article 2 : autorise** le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **4.9 Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères par incinération en UVE**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Elle est autorisée à traiter 120 000 tonnes par an de déchets. Par contre, Savoie Déchets gère annuellement 135 000 tonnes de déchets.

Savoie Déchets doit donc exporter à minima 15 000 tonnes/an sans compter les tonnages à exporter en cas d'incident, de problèmes techniques ou de non fonctionnement des lignes de l'UVETD de Savoie Déchets.

Généralement, Savoie Déchets s'appuie sur les collectivités partenaires de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) ainsi que celles du réseau COVADE (SITOM Nord-Isère, Grand Lyon...).

Cependant, suivant les périodes de l'année, et les avaries rencontrées, les centres de traitement partenaires ne peuvent recevoir des tonnages de Savoie Déchets.

Pour pallier à ces situations, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commandes afin de trouver un prestataire qui puisse assurer en cas de besoin, le traitement des ordures ménagères de Savoie Déchets par incinération dans une Unité de Valorisation Energétique (UVE).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans engagement minimum et maximum conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement pour 2 périodes de 1 an chacune soit pour une durée globale de 3 ans périodes de reconduction comprises.

La quantité annuelle est estimée à 4 000 tonnes par an.

Le montant estimé est de 400 000 € HT par an soit 1 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25-I-1°, 67 et 68,

78 et 80.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le traitement d'ordures ménagères par incinération en UVE,

**Article 2 :** autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

**👉 Lancement d'une procédure de dialogue compétitif, constitution du jury et fixation des primes versées aux candidats au dialogue compétitif pour le projet d'optimisation de la livraison de chaleur depuis l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que L'UVETD de Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC). A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets. Il rappelle également que le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

La Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

L'objectif général recherché est de :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO<sup>2</sup> face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Energies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- permettre à l'UVETD et la Ville d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (Consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une tva réduite dans la facturation de chaleur),
- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD.

Différents scénarios ont été étudiés et l'un d'entre eux apparait viable mais reste à valider précisément. Ce scénario consiste à produire, en plus de ce qui est déjà récupéré, de l'eau surchauffée à partir de la chaleur fatale de Savoie Déchets. Cette eau surchauffée serait utilisée dans le réseau actuel du chauffage urbain.

Des investissements devront être réalisés à l'UVETD. La SCDC devra également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et leur centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

L'ambition du projet et la technicité particulière de l'opération exigent de faire appel aux moyens et au savoir-faire propres des opérateurs économiques. Aussi, Savoie Déchets souhaite appréhender ce dossier selon une approche globale incluant la conception et la réalisation.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est d'environ 7 000 000 € HT.

Compte tenu de la complexité technique et du montage juridique et financier du projet, il est proposé de passer le marché global de conception-réalisation selon la procédure dite de « dialogue compétitif ». Le dialogue compétitif est la procédure retenue dans la mesure où les conditions de recours à cette procédure et prévues à l'article 25-II-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sont réunies. Il permettra de définir avec les candidats les solutions permettant de répondre aux besoins et objectifs poursuivis.

Il est donc proposé de lancer une consultation selon la procédure de dialogue compétitif, avec un jury qui choisira une offre après sélection de trois candidats.

Le jury sera présidé par le Président de Savoie Déchets, composé des élus de la commission d'appel d'offres et de deux personnes disposant de qualifications professionnelles particulières au regard des compétences exigées pour la participation à la procédure et désignées par le pouvoir adjudicateur.

La procédure de dialogue compétitif permettant d'associer les candidats à la définition des solutions, une indemnisation forfaitaire est prévue sous la forme d'une prime à verser.

La rémunération de la prime est fixée à 20 000 € HT par candidat admis à remettre une offre finale dans le cadre du dialogue.

La prime, pour les candidats dont les offres sont irrégulières, est supprimée.

La rémunération du titulaire du marché devra tenir compte de la prime qui lui aura été versée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 33

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 75, 76 et 91.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-69 C, du Comité Syndical du 15 septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une procédure de dialogue compétitif,

**Article 2 : approuve** le montant de la prime qui sera alloué aux candidats ayant participé au dialogue,

**Article 3 : autorise** le Président, ou son représentant, à déposer des demandes d'attribution de subvention sur cette opération auprès de tout financeur.

## **5. INFORMATIONS**

### **5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

### **5.2 Planning des projets « énergie » de Savoie Déchets**

## 5.3 Présentation du bilan annuel de l'UVETD et de la collecte sélective

→ Le Président laisse la parole à Bruno LABEYE pour la présentation du bilan de l'UVETD

### Quantités incinérées / Sous produits

#### Ordures ménagères et assimilées, DASRI :

	2016	2017	2018
OM	110 197t	112 330t	111 387t
DASRI	2 793 t	1 650 t	2 394t
TOTAL INCINERE	112 991 t	114 179 t	113 781t
EXPORTATION	16 434 t*	18 447 t *	23 596t *
TOTAL GENERAL	129 038 t	132 626 t	134 982t

\* Adhésion du SMTOM à Savoie Déchets

#### Boues :

	2016	2017	2018
Total	21 236 t	18 251 t	20 192 t

SavoieDéchets

#### Mâchefers :

	2016	2017	2018
Mâchefers valorisables	17 400 t	16 231 t	18 457t
Mâchefers Non valorisables	478 t	127 t	207 t
Total	17 878 t	16 418 t	18 664 t

En 2016, 26 897 t ont été valorisés en travaux publics et 207 t envoyées en ISDND

#### REIOM :

	2016	2017	2018
Total	4 353 t	4 548 t	4 771 t

#### Ferreux et non Ferreux :

	2016	2017	2018
Ferreux	3 089 t	3 190 t	3 371t
Non Ferreux	184 t	193 t	103 t
Total	3 273 t	3 383 t	3 474 t

SavoieDéchets



### Valorisation énergétique

#### Production d'énergie électrique :

	2016	2017	2018
Electricité vendue	45 327 MWh	18 982 MWh	20 428 MWh
Electricité autoconsommée	10 015 MWh	10 434 MWh	10 273MWh
Electricité produite	24 608 MWh	29 039 MWh	30 119 MWh

L'électricité produite correspond aux besoins annuels de près de 4360 foyers

#### Production d'énergie thermique :

	2016	2017	2018
Energie thermique vendue	79 638 MWh	79 877 MWh	78 274 MWh
Energie thermique autoconsommée	17 297 MWh	14 299 MWh	13 792 MWh
Energie thermique produite	96 955 MWh	94 176 MWh	92 066 MWh

L'énergie thermique vendue correspond aux besoins annuels de près de 9 130 foyers

#### Efficacité énergétique :

	2017	2018
Efficacité énergétique TGAP	0,728	0,733

Ce ratio nous permet de bénéficier d'une TGAP réduite sur les déchets entrants.

SavoieDéchets

### Taux de fonctionnement des lignes

Base annuelle = 8 760 heures

	2016	2017	2018
Ligne N°1	9 034 h	7 810 h	7 853 h
Ligne N°2	7 797 h	7 379 h	7 813 h
Ligne N°3	6 504 h	7 178 h	7 374 h
Total (en heures)	22 335 h	22 367 h	22 640 h

	2016	2017	2018
Ligne N°1	81,47 %	89,15%	87,37%
Ligne N°2	88,76 %	84,24%	86,90%
Ligne N°3	74,05 %	81,94%	84,18%
Total (en %)	84,72 %	85,13 %	86,12 %

SavoieDéchets

### Résultats Environnementaux

#### Dioxines (PCND / PCDF) :

- Réglementation: 67,9 mg / an / ligne

#### Résultats :

Les concentrations, ci-dessous, correspondent aux mesures des cartouches mensuelles

	2016	2017	2018	Réglementation
Unité	mg	mg	mg	mg
Ligne N°1	4,34	4,30	2,15	67,9
Ligne N°2	3,75	0,34	0,93	67,9
Ligne N°3	26,00	14,08	12,56	67,9

SavoieDéchets

### Résultats Environnementaux

Tous les contrôles environnementaux 2018

de l'UVETD

sont conformes à la réglementation

SavoieDéchets

Bruno LABEYE explique que les résultats de la ligne 3 soit 12,56 mg sont dus à l'explosion de CO en fin d'année, cette ligne est restée immobilisée deux semaines ce qui a pénalisé son taux de fonctionnement.

### Chantiers 2018



### Chantiers 2019



## CHANTIERS 2018

- Protection incendie des fosses : des surpresseurs ont été ajoutés ainsi qu'une bâche de stockage pour alimenter les canons à eau. Ces derniers avaient déjà été mis en place, néanmoins les réseaux de ville ne permettaient pas d'alimenter en pleine charge les deux canons en même temps. Il a donc fallu compléter l'installation existante pour faire fonctionner les deux canons à pleine charge en même temps, ce qui a permis d'obtenir une baisse des coûts de l'assurance de l'usine.
- Protection incendie GTA : des sprinklers ont été installés à certains endroits stratégiques pour éviter des départs de feu.
- Parking : un parking provisoire a été installé pour les véhicules du personnel et les entreprises extérieures.
- Brûleurs gaz lignes 1 et 2 : des brûleurs gaz ont remplacé les brûleurs fioul qui arrivaient en fin de vie sur les lignes 1 et 2. Les brûleurs gaz de la ligne 3 seront en service au cours de l'année 2019.

Claude REYNAUD demande s'il existe des subventions pour la mise en place de brûleurs.

Bruno LABEYE répond par la négative et ajoute qu'il s'agit de brûleurs d'allumage et/ou de maintien de température.

Lors des calculs pour la TGAP, la quantité d'énergie servant à mettre en route ces brûleurs est déduite.

→ Le Président reprend la parole pour la présentation des centres de tri

### Bilan 2018 des Collectes Sélectives

SavoieDéchets

Tonnages traités sur les centres de tri

Centre de tri	Collectes sélectives	Cartons	TOTAL
Chambéry	20 842 t	6 900 t	27 742 t
GILLY	6 797 t	5 936 t	12 733 t
Total SAVOIE DECHETS	27 639 t	12 836 t	40 475 t

### Bilan 2018 des Collectes Sélectives

SavoieDéchets

Adhérents Savoie Déchets

Centre de tri	Tonnages 2016	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017 2018 en %
Chambéry	15 301	14 898	15 192	+2,0%
GILLY	5 706	5 992	6 180	+9,1%
Total SAVOIE DECHETS	21 007	20 890	21 372	+2,30%

## Fin année 2018 compliquée !

SavoieDéchets

Une baisse importante des tonnages a été constaté sur les derniers mois de l'année.

- Chambéry : -6% en novembre et -12% en décembre
- Gilly : + 2 % en novembre ; -10 % en décembre

Cette situation inédite a contraint Savoie Déchets à arrêter la production des centres de tri entre fin novembre et fin décembre :

- Chambéry : 6 jours d'arrêt
- Gilly : 8 jours d'arrêt

## Qualité des entrants : taux de refus en augmentation

CA Arlysère	39,24 %	5,97 %	19,92 %
CC Cœur de Savoie	39,26 %	2,12 %	
CC Lac Aiguebelette	34,87 %	3,28 %	
CC Cœur de Chartreuse	49,01 %	1,41 %	
CC Yenne	38,64 %	2,39 %	
CA Grand Lac		2,76 %	13,16 %
CA Grand Chambéry		2,10 %	26,05 %
CC Haute Tarentaise			25,26 %
CC Val Vanolse			18,34 %
CC Cœur Tarentaise			20,21 %
CC Vallées Aigueblanche			18,46 %
CC Versants Aime			24,20 %
SIRTOM Maurienne			15,34 %

## Qualité des entrants

SavoieDéchets



12/09/2018 - Déchets de chantier



07/06/2018 - Grenade



17/10/2018 - Bobines de fil, goulottes électriques, cerclage plastique, etc...



20/09/2018 - Tête d'animal

## Qualité des entrants

SavoieDéchets

Dégradation de la qualité des entrants sur les centre de tri :

En 2018 :

- **11 agents de tri piqués** par une seringue en triant (7 à Chambéry et 4 à Gilly)
- **90 tonnes de grosses ferrailles** évacuées du centre de tri de Chambéry
- **3 tonnes de déchets dangereux** évacuées du centre de tri de Chambéry



## Centre de tri de Chambéry

SavoieDéchets

### Bilan Humain :

- Reprise de l'exploitation en régie le 01/01/2018
- 16 agents transférés de Valespace ;
- 24 agents Savoie Déchets travaillent au centre de tri
- Prestation de tri sous traitée à Trialp : 72 salariés en insertion accompagnés

### Bilan technique :

- Taux de fonctionnement de 96 %
- Difficulté d'enlèvement de certaines matières dû au contexte international (fermeture Chine).
- Incinération de 53 tonnes de films plastiques (sacs jaunes) car aucune solution de valorisation matière trouvée

**Objectif 2019: optimisation coûts , amélioration du taux de fonctionnement et de la qualité des matières**

## Centre de tri de Gilly sur Isère

- 3 agents Savoie Déchets travaillent au centre de tri
- Prestation de tri sous traitée à Tri-Vallées : X salariés en insertion accompagnés

### Bilan technique et économique :

- Bonne qualité des matières triées

Centre de tri vieillissant et malgré tous les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts il est difficile de maintenir un équilibre budgétaire. Le budget maintenance augmente d'une façon importante chaque année du fait du non remplacement des équipements. Il faut rappeler que la main-d'œuvre représente plus de 70 % du budget du site.

**Objectif 2019: recherche de l'équilibre financier, recherche d'une activité de substitution**

Concernant la problématique des sacs jaunes, Daniel ROCHAIX explique qu'avec la suppression du porte-à-porte et la création des points d'apport volontaire en bacs, toutes les mairies adhérentes à Grand Chambéry fournissent un sac de pré-collecte réutilisable et ont reçu comme consigne de ne plus distribuer de sacs jaunes hormis pour les secteurs encore en porte-à-porte.

Christian RAUCAZ estime qu'une réflexion est à mener pour une meilleure répartition des matériaux ou du tri sur l'ensemble du territoire

## Finances

### Maintien du tarif d'Inclémentation en 2019 pour la 10<sup>ème</sup> année consécutive

Reprise avec succès du centre de tri de Chambéry en régie. (résultat : environ 10% du budget)

### Maintien du tarif de Tri en 2019 pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive

## Projets 2019

### Chaudière biomasse et production d'hydrogène

La valorisation actuelle du bois B est surtout une valorisation matière (fabrication de panneaux, plans de travail, tablettes mélaminées, isolants...).

Cette filière de recyclage est aujourd'hui saturée en partie à cause de l'augmentation des tonnages de déchets.

Les combustibles solides de récupération sont aujourd'hui principalement brûlés en cimenterie ou envoyés en décharge.

Objectif 2019 : Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une chaudière biomasse bois B et/ou CSR

## Projets 2019

### Récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC). A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets. Cependant, le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

Objectif 2019 : Dialogue compétitif / Livrer plus de 50% des besoins du réseau

Planning Projets Energie Savoie Déchets

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Planification de la Biomasse (UVETD)														
Maintenance/Modernisation des sites CSR (Ligne)														
Construction de nouvelles unités de traitement														
Modernisation des unités de traitement														
Modernisation des unités de tri														
Modernisation des unités de valorisation														

Concernant les projets à venir, Pierre TOURNIER précise que la société de chauffage urbain de Chambéry (SCDC) ne peut prendre que l'énergie de la chaleur fatale mais ne peut pas prendre l'énergie fatale et l'énergie issue de la Biomasse sauf si la création d'un nouveau réseau à la Motte-Servolex est mis en place.

Pierre TOURNIER indique qu'afin de simplifier le contrat à venir, un prix unique du mégawatt sera proposé. A ce jour, le coût du mégawatt s'élève à 22 €. Savoie Déchets livre actuellement 80 000 mwh soit une recette d'environ 1,5 M € par an.

## Projets 2019

### Gestion des Bio-déchets

Objectif 2019 : finalisation de l'étude en cours

Le rendu de cette étude est programmé au premier semestre 2019 et devrait permettre aux collectivités de pouvoir définir une stratégie pour ces déchets.



## Extension des consignes de tri plastiques

SavoieDéchets

D'ici 2022 tous les emballages plastiques doivent être triés (loi de transition énergétique). Des investissements sont nécessaires pour mécaniser les centres de tri.



Enjeu majeur : la maîtrise des coûts de collecte et de tri

- ⇒ Recherche de cohérence territoriale pour optimiser les investissements
- ⇒ Lancement d'une étude territoriale sur les départements de la Savoie, la Haute Savoie, de l'Ain et de l'Isère



A propos de la gestion des biodéchets, Daniel ROCHAIX précise que la présentation des deux scénarios validés aura lieu le 08 ou le 15 mars 2019 (à confirmer). Le premier scénario concerne le compostage reproductible sur plusieurs régions du territoire, le second concerne la méthanisation.

## Extension des consignes de tri plastiques

SavoieDéchets

L'étude territoriale a montré la pertinence d'un seul centre de tri départemental en Savoie d'une capacité comprise entre 25 000 tonnes et 35 000 tonnes.

25 000 tonnes: tonnages des adhérents de Savoie Déchets  
35 000 tonnes: tonnages des adhérents de Savoie Déchets et des collectivités partenaires

Deux solutions sont actuellement à l'étude :

- Moderniser le centre de tri existant de Chambéry
- Construire un nouveau centre de tri (foncier à définir)

Une analyse comparative des deux solutions sur les plans techniques et économiques sera présentée au premier trimestre 2019.

## Projets 2019

### Valorisation des mâchefers

- Etudes à lancer en partenariat avec le SILA pour mettre mutualiser le traitement des mâchefers (création d'une IME)

- Malgré la bonne année 2018, il est obligatoire de continuer à avoir, de la part des adhérents, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

En 2018, aucun adhérent n'a valorisé directement des mâchefers sur ses propres chantiers

Sans les projets de la société Eiffage, nous serions dans une situation très compliquée et Savoie Déchets aurait dû augmenter ses tarifs.



## Projets 2019

### Coopération décentralisée

Objectif 2019 : Finaliser le dossier technique et Rechercher des subventions pour financer le projet (2ME),

Le rôle de Savoie Déchets est de faire office d'assistant à maître d'ouvrage.



## Autres projets 2019 (Liste non exhaustive)

- Démantèlement UIOM Valezan (mai-novembre 2019)
- Participation au projet Hydrogène
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) - Avis
- Nouvelle réglementation Incinération / BREF / Audit UVETD à réaliser
- Projet construction d'un bâtiment pour bureaux
- Déplacement des lignes HT sur site de l'UVETD
- Sécurisation du traitement des tonnages (OM + CS)
- Passage à 7 équipes d'exploitation au lieu de 8
- Nouveau responsable de l'UVETD (2<sup>ème</sup> semestre)
- Optimisation organisation UVETD et centre de tri

## 5.4 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective / Qualité des entrants UVETD / Centres de tri

### Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



02/01/2019 - Jambon

3

### Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



02 et 11/01/2019 - Oiseaux

4



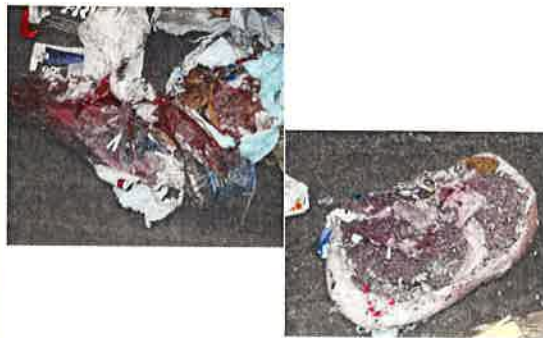
Qualité des entrants – Eléments retrouvés sur le tapis



02, 11 et 14/01/2019 – Armes fictives

5

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



07 et 15/01/2019 – Viande

6

Qualité des entrants (multimatériaux)



14/12/2018 – Peluche

7

Qualité des entrants (multimatériaux)



04/01/2019 – Paille

8

Qualité des entrants (multimatériaux)



08/01/2019 – Bac de collecte et micro-onde

9

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



14/01/2019 – Sabot

10

Qualité des entrants (multimatériaux)



14/01/2019 – Matelas

11

Qualité des entrants (cartons)



08/01/2019 – Rails métalliques, polystyrène, palettes et planches de bois, cerclages plastiques

12

Qualité des entrants



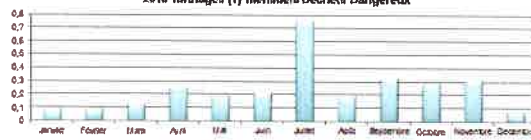
Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018: 87,86 tonnes de grosses ferrailles ont été évacuées du centre de tri de Chambéry

Qualité des entrants



20/12/2018 – Collecte souillée à l'huile de vidange

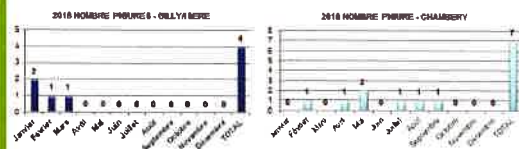
2018 Tonrages (T) mensuels Déchets Dangereux



En 2018, 2,92 tonnes de déchets dangereux ont été évacuées du centre de tri de Chambéry

14

Qualité des entrants - Eléments retrouvés sur le tapis



2018 – Seringues

15

SavoieDéchets



UVETD

16

Qualité des entrants



Feux d'artifice

17

Pierre TOURNIER indique qu'à chaque incident un mail est systématiquement adressé à la collectivité concernée.

Une réunion est organisée à la Chambre des métiers le 11 février 2019 à 10h30 afin d'essayer de bâtir un plan d'actions pour améliorer la situation..

### 5.5 Calendrier des réunions 2019

- Vœux du personnel du Centre de tri de Chambéry le jeudi 31 janvier 2019 à 11h00 à l'UVETD
- Commission de Suivi de Site (CSS) le lundi 11 mars 2019 à 16h00 à l'UVETD
- Visite du Préfet le jeudi 14 mars 2019 à 14h30 à l'UVETD
- Comité Syndical le vendredi 05 avril 2019 à 15h00 au **Service des Eaux (face à Savoie Déchets)**

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h50.

Le Président,  
Lionel MITHIEUX



